

SOMMAIRE

1. GENERALITES	1
1.1 Préambule	2
1.2 Autorités compétentes et sanctions	2
1.3 Canaux de communication et échanges	2
1.4 Modalités de constitution des divisions	2
1.4.1 Structure du Championnat Régional Interclubs	2
1.4.2 Composition des divisions et repêchage	2
1.5 Modalités de constitution des poules	2
1.5.1 Répartition des équipes dans les poules	2
1.5.2 Critères de provenance supplémentaire :	3
1.5.3 Réaffectation des équipes en cas de désistement	3
1.6 Déroulement général du championnat	3
1.6.1 Organisation des journées de rencontre et calendrier officiel	3
1.6.2 Déroulement du championnat	3
1.6.3 Déroulement d'une journée	3
1.6.4 Déroulement des phases finales	3
1.6.5 Attribution des journées de réception	4
2. INSCRIPTION	4
2.1 Modalités financières d'inscription	4
2.1.1 Droits d'engagement	4
2.1.2 Conditions de validation de l'inscription des équipes	4
2.1.3 Sanctions en cas du non-respect de la procédure d'inscription	4
2.2 Participation à la structuration sportive	4
2.2.1 Joueurs compétiteurs	4
2.2.2 Officiels techniques	5
2.2.3 Juge-Arbitre	5
2.2.4 Arbitre	5
2.2.5 Cumul des statuts d'officiels techniques	5
2.2.6 Organisateurs et gestionnaires de compétitions (GEO)	5
2.3 Rétrogradation demandée par un club	5
2.4 Non inscription	5
2.5 Forfait général d'équipe	6
2.5.1 Définition	6
2.5.2 Déclenchement du forfait	6
2.5.3 Forfait général avant le début du championnat	6
2.5.4 Forfait après le début du championnat	6

2.5.5 Statut sportif d'une équipe forfait non-remplacée	7
3. OFFICIELS TECHNIQUES	7
3.1 Juges-Arbitres	7
3.1.1 Qualification requise pour officier :	7
3.1.2 Exclusivité de la fonction le jour de l'activité	7
3.1.3 Pouvoir disciplinaire du Juge-Arbitre	7
3.1.4 Désignation des Juges-Arbitres	7
3.1.5 Indemnisation et procédure administrative	7
3.1.6 Absence de Juge-Arbitre	8
3.2 Arbitres	8
3.2.1 Qualification de l'arbitre	8
3.2.2 Engagement des arbitres	8
3.2.3 Règles spécifiques pour les rencontres se déroulant sur plus de 6 terrains	8
3.2.4 Présence obligatoire à l'heure de convocation	8
3.2.5 Exclusivité de la fonction le jour de l'activité	8
3.2.6 Tenue réglementaire de l'arbitre	8
3.2.7 Indemnités des arbitres	8
4. JOUEURS	9
4.1 Preuve d'identité	9
4.2 Catégories de joueurs autorisés	9
▪ Les minimes	9
▪ Les cadets	9
▪ Les juniors	9
▪ Les seniors	9
▪ Les vétérans	9
4.3 Critères d'éligibilité d'un joueur	9
4.4 Classement d'un joueur	9
4.4.1 Classement minimal requis par division	9
4.4.2 Mise à jour des classements et responsabilité des équipes	10
4.5 Critères de participation des joueurs	10
4.6 Titularisation des joueurs	10
4.6.1 Définition de la titularisation	10
4.6.2 Mouvements et titularisation dans une équipe supérieure	10
4.7 Non-qualification d'un joueur et sanctions	10
5. EQUIPES	11
5.1 Obligations	11
5.1.1 Respect du règlement	11
5.1.2 Désignation et changement de capitaine	11
5.1.3 Organisation d'une journée de championnat et désignation du GEO	11
5.2 Composition d'équipe	11
5.2.1 Composition d'équipe	11

5.2.2	Joueurs mutés	11
5.3	Tenues vestimentaires des joueurs	12
5.3.1	Conformité des tenues	12
5.3.2	Tenues d'équipe	12
5.3.3	Accompagnement, sanctions et dérogations	12
5.4	Valeur d'une équipe	12
5.4.1	Barème de points par classement	12
5.4.2	Calcul de la valeur d'équipe	13
5.5	Hiérarchie des équipes	13
5.6	Hiérarchie des joueurs/paires	13
5.6.1	Hiérarchie en simple	13
5.6.2	Hiérarchie en double	13
5.6.3	Cas si les côtes sont égales	13
5.6.4	Sanctions en cas d'infraction	13
5.7	Blessure ou Abandon	13
5.7.1	Avant le début des matchs de la rencontre	14
5.7.2	Après le début des matchs de la rencontre	14
5.7.3	Gestion en cas d'abandon en cours de match	14
5.7.4	Gestion du ou des matchs restants à jouer	14
5.7.5	Envoi obligatoire du certificat médical	14
5.7.6	Sanctions en cas de certificat médical absent, tardif ou insuffisant	14
5.7.7	Abandon ou blessure stratégique	14
5.7.8	Définition	15
5.7.9	Traitement et sanctions	15
5.7.10	Procédure d'approfondissement médical	15
5.8	Disqualification d'un joueur	15

6. JOURNEE / RENCONTRE 16

6.1	Calendrier des réceptions	16
6.1.1	Désignation des journées de réception	16
6.1.2	Jours autorisés pour les rencontres	16
6.2	Demande de report, modification ou dérogation d'une journée	16
6.2.1	Définitions	16
6.2.2	Conditions et procédures	16
6.2.3	Impact du report sur les critères sportifs	17
6.2.4	Non-respect des procédures	17
6.3	Planning des journées de réception	17
6.4	Convocation	17
6.5	Horaires et échéanciers en saison régulière	18
6.5.1	Horaires standards et dérogations	18
6.5.2	Respect des modèles d'échéanciers	18
6.6	Accueil et buvette	18
6.6.1	Obligations de l'équipe hôte	18

6.6.2 Dispositions spécifiques pour les phases finales	18
6.7 Volants	19
6.7.1 Fourniture et marque des volants	19
6.7.2 Dispositions spécifiques pour les phases finales	19
6.8 Salle	19
6.8.1 Critères d'aptitude des salles	19
6.8.2 Nombre minimum de terrain requis	19
6.8.3 Gestion pour moins de 6 terrains	19
6.8.4 Salle non-conforme	19
6.9 Affichage	19
6.10 Table de Marque	19
6.10.1 Moyens matériels et humains requis	19
6.10.2 Trousse de secours à disposition	20
6.10.3 Moyens manquants	20
6.11 Procédures organisationnelles avant le début d'une rencontre	20
6.11.1 Outils informatiques et supports utilisés	20
6.11.2 Ouverture de la salle	20
6.11.3 Convocation des équipes	20
6.11.4 Délais et procédures en amont du début des matchs	20
6.12 Retards	21
6.12.1 Retard d'un joueur	21
6.12.2 Retard d'une équipe	21
6.13 Ordre des matchs	22
6.14 Nombre de matchs dans une rencontre	22
6.14.1 Nombre de matchs dans une rencontre	22
6.14.2 Limite sur le nombre de matchs par joueur	22
6.14.3 Respect de la hiérarchie des joueurs	22
6.15 Forfait de match	22
6.15.1 Cas de forfait involontaire	22
6.15.2 Cas de forfait volontaire	22
6.15.3 Cas de forfait stratégique	23
6.15.4 Hiérarchie et forfaits	23
6.15.5 Sanctions liées au quota d'équipe	23
6.15.6 Forfaits en cas de triple alignement	23
6.15.7 Traitement des scores de matchs forfait	23
6.15.8 Cas de forfaits mutuels	24
6.16 Barème des points par match dans une rencontre	24
6.16.1 Attribution des points	24
6.16.2 Obligation de jouer tous les matchs	24
6.16.3 Impact des pénalités	24
6.17 Barème des points par rencontre	24
6.17.1 Attribution des points par résultat	24

6.17.2	Impact des pénalités	24
6.17.3	Scores officiels en cas de forfait	24
6.17.4	Points bonus offensifs et défensifs	24
6.18	Communication des résultats	25
6.18.1	Saisie et transmission des résultats	25
6.18.2	Cas d'utilisation des outils informatiques en réseau local	25
6.18.3	Cas de l'utilisation du format papier	25
6.18.4	Sanctions en cas de non-respect	25
6.19	Interruption des rencontres	25
6.19.1	Déclaration d'une interruption partielle de rencontre	25
6.19.2	Interruption pour cas de force majeure et report des matchs	25
6.19.3	Interruption pour cause non majeure	26
6.20	Equipe incomplète	26
6.20.1	Définition d'une équipe incomplète	26
6.20.2	Sanctions pour équipe incomplète	26
6.21	Forfait d'équipe sur une rencontre	26
6.21.1	Définition	26
6.21.2	Procédure de saisie en cas de forfait d'équipe	26
6.21.3	Cas d'équipe absente de la rencontre	26
6.21.4	Cas d'une rencontre jouée	26
6.21.5	Conséquences d'un forfait sur les autres équipes du club	26
6.21.6	Conséquences à la suite de plusieurs forfaits de rencontre	26
7.	LE CLASSEMENT	27
7.1	Modalités de classement dans les poules en saison régulière	27
7.1.1	Détermination du classement par cumul de points	27
7.1.2	Egalité entre deux équipes : critères de départage	27
7.1.3	Egalité entre plus de deux équipes : critères de départage	27
7.2	Modalités de classement général à l'issue de la phase régulière	28
7.2.1	Classement général basé sur le cumul des points	28
7.2.2	Egalité entre deux équipes : départage par confrontation directe	28
7.2.3	Egalité entre plusieurs équipes	28
8.	PHASES FINALES	28
8.1	Organisation Générale	28
8.1.1	Mise en place de la 6ème journée : les phases finales	28
8.1.2	Transmission des résultats départementaux à la LIFB	28
8.1.3	Obligation de participation pour les équipes qualifiées	29
8.1.4	Désignation des clubs hôtes par la LIFB	29
8.1.5	Répartition des équipes en 9 niveaux selon leur classement	29
8.1.6	Format de la phase finale	29
8.1.7	Echéanciers-type	29
8.1.8	Mixte en or	29
8.2	Répartition des équipes dans les groupes	30

8.2.1 Répartition des équipes régionales	30
8.2.2 Répartition des équipes départementales	30
8.3 Critères de participation des joueurs	30
8.4 Modalités de classement général à l'issue des Phases Finales	30
8.4.1 Détermination du classement final par position dans les groupes	30
8.4.2 Critères de départage en cas d'égalité	30
8.4.3 Prise en compte du classement de phase finale dans le classement général	31
8.4.4 Egalité entre deux équipes en phases finales : départage par confrontation	31
8.4.5 Egalité entre plusieurs équipes en phases finales	31
8.4.6 Gestion des cas de sanctions	31
9. CLASSEMENT GENERAL ET RELEGATION	31
9.1 Classement général	31
9.1.1 Etablissement d'un classement général toutes divisions confondues	31
9.1.2 Hiérarchie du classement général des interclubs régionaux	32
9.1.3 Critères pris en compte pour l'établissement du classement	32
9.1.4 Composition des divisions pour la saison suivante	32
9.1.5 Conséquences en cas de refus de montée d'une équipe promue	32
9.1.6 Justification du refus et remplacement de l'équipe concernée	32
9.2 Promotion et relégation	32
9.3 Conditions particulières de relégation ou de maintien	32
9.3.1 Limitation du nombre d'équipes par club selon les divisions.	32
9.3.2 Remplacement d'une équipe en cas de division incomplète :	33
9.3.3 Remplacement d'une équipe en cas de promotion impossible à l'issue des 6 premières journées :	33
9.3.4 Remplacement d'une équipe en cas de désistement et/ou forfait pour les phases finales :	33
9.3.5 Cas de non-inscription d'une équipe en National	33
10. TRAITEMENT DES LITIGES ET SANCTIONS	33
10.1 Signalements, réserves et réclamations	33
10.1.1 Signalement informel	33
10.1.2 Saisine officielle	33
10.1.3 Délai de saisine officielle	34
10.1.4 Instruction et délai de traitement	34
10.2 Sanctions sportives et financières	34
10.3 Recours après la notification par la LIFB	35
10.3.1 Possibilité de recours auprès de la CRRL et conditions à respecter	35
10.3.2 Consultations des litiges et amendes en ligne	35
10.4 Evénements exceptionnels et responsabilité du club	35
11. ANNEXES ET FORMULAIRES	35

1. GENERALITES

1.1 Préambule

Le règlement ci-dessous décrit le cadre dans lequel se déroule le Championnat Régional des Interclubs (ou ICR) en Île-de-France, qui est une compétition à caractère amateur, s'inscrivant dans le cadre du Championnat Interclubs organisés par la FFBaD.

Dans l'hypothèse d'un cas inédit où un ou plusieurs articles du règlement serai(en)t incomplet(s), la Ligue Ile-de-France de Badminton (LIFB) se référera au Règlement Général des Compétitions et/ou au Règlement des interclubs nationaux pour ses décisions.

En dernier recours, la LIFB donnera sa propre interprétation sur le sujet.

1.2 Autorités compétentes et sanctions

La LIFB est libre de s'organiser comme elle le souhaite pour organiser la gestion des interclubs.

Le Conseil d'Administration (CA) de la LIFB peut notamment désigner une commission à qui elle délègue la gestion du Championnat Régional Interclubs.

Cette commission, dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions et à l'élaboration du calendrier. Elle homologue les résultats, statue sur les réserves et réclamations en 1ère instance et prononce d'éventuelles sanctions sportives et financières dans le respect du présent règlement.

1.3 Canaux de communication et échanges

Sauf mention explicite et contraire, l'ensemble des communications liées au championnat entre un club et la LIFB se font par mail à l'adresse interclubs@lifb.org.

1.4 Modalités de constitution des divisions

1.4.1 Structure du Championnat Régional Interclubs

Le Championnat Régional Interclubs (ICR) oppose des clubs affiliés à la FFBaD et à la LIFB. Il comporte quatre divisions :

- Pré-Nationale (PN) constituée de 2 poules de 6 équipes ;
- Régionale 1 (R1) constituée de 2 poules parallèles de 6 équipes ;
- Régionale 2 (R2) constituée de 4 poules parallèles de 6 équipes ;
- Régionale 3 (R3) constituée de 8 poules parallèles de 6 équipes.

1.4.2 Composition des divisions et repêchage

Les équipes constituant les divisions sont celles issues du classement général de la saison précédente, à l'issue des phases finales.

Un repêchage d'équipe peut avoir lieu afin de remplacer d'éventuelles équipes ne pouvant pas se réinscrire (la non-réinscription d'une équipe aura préalablement fait l'objet d'une validation par la LIFB).

1.5 Modalités de constitution des poules

1.5.1 Répartition des équipes dans les poules

La constitution des poules se fera en utilisant le "Snake-system", en se basant sur le classement général à l'issue des phases finales de la saison précédente.

Le "Snake-system" consiste à répartir les équipes d'une division dans les poules selon le modèle de distribution suivant :

	Poule 1	Poule 2	...	Poule x - 1	Poule x
Classement des équipes	1	2	...	x - 1	x
	2x	2x - 1	...	x + 2	x + 1
	2x + 1	2x + 2	...	3x - 1	3x

1.5.2 Critères de provenance supplémentaire :

L'ordre théorique sera changé pour respecter des critères supplémentaires de provenance suivants :

- Interdiction d'avoir plus de deux équipes d'un même comité dans la même poule.
- Interdiction de deux équipes du même club dans la même poule.

La LIFB remplacera la dernière équipe ne permettant pas le respect de ces critères supplémentaires, par la première équipe, en suivant le classement, respectant ceux-ci à l'exception des dernières équipes de chaque division ou le remplacement se fera avec les équipes précédentes.

1.5.3 Réaffectation des équipes en cas de désistement

Le repêchage se fait dans l'ordre du classement général de la saison précédente. Dans le cas où la constitution des poules n'a pas été publiée, le classement remontera d'un cran.

(Exemple : si l'équipe classée 54e est défaillante, l'équipe 55e devient 54e et ainsi de suite, jusqu'au premier repêché, qui devient 96e).

Si la constitution des poules a déjà été publiée, l'équipe repêchée remplacera directement l'équipe défaillante.

(Exemple : si l'équipe classée 54e est défaillante, l'équipe repêchée prend la 54e place et sa place dans la poule. Le classement des autres équipes n'est pas impacté)

1.6 Déroulement général du championnat

1.6.1 Organisation des journées de rencontre et calendrier officiel

Les équipes d'une poule se rencontrent lors de journées (Jx). Les journées sont définies par le calendrier sportif de la LIFB (téléchargeable sur le site www.lifb.org).

Chaque journée est associée une « semaine », définie du lundi au dimanche.

1.6.2 Déroulement du championnat

Pour toutes les divisions, le championnat se déroule sur :

- 5 journées appelées « saison régulière » comprenant une phase aller et une phase retour plus 2 journées de report pour les rencontres non jouées. Au cours de chaque phase, chaque équipe affronte ses adversaires une fois.
- Une 6ème journée dite de "Phases Finales".

1.6.3 Déroulement d'une journée

Les équipes disputent deux rencontres lors de chaque journée (saison régulière ou phase finale).

1.6.4 Déroulement des phases finales

Les phases finales **des ICR** définissent un classement général de toutes les équipes et déterminent les montées et descentes du Championnat Régional (annexe 6).

Les phases finales et les résultats du Championnat National permettent de déterminer **le nombre de promotions** et relégations selon un schéma prédéfini en Annexe 6.

1.6.5 Attribution des journées de réception

Les équipes se verront attribuer des journées de réception en fonction des dates proposées par les équipes de la poule, la capacité d'accueil (nombre de terrains) étant un facteur important dans l'attribution des journées.

Les répartitions des journées de réception seront transmises dès que possible une fois les propositions de réception des équipes reçues lors des inscriptions.

2. INSCRIPTION

2.1 Modalités financières d'inscription

2.1.1 Droits d'engagement

Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par décision du Conseil d'Administration de la LIFB **et disponible dans le "Manuel de procédures financières"**.

2.1.2 Conditions de validation de l'inscription des équipes

Pour que les clubs inscrivent leur(s) équipe(s), ils doivent :

- Procéder à l'inscription de leur(s) équipe(s) par formulaire électronique reçu par email **avant le 21/07 de la saison précédente.**
- Accompanyer l'inscription des équipes :
- D'un versement représentant le montant des droits d'engagement.
- D'un versement représentant le solde des amendes éventuelles infligées au club durant les saisons précédentes.
- **D'un ou plusieurs versements représentant les factures au statut "impayés" du club.**

2.1.3 Sanctions en cas du non-respect de la procédure d'inscription

En cas de non-respect de la procédure et/ou en cas de dossier incomplet après la date limite d'inscription, le ou les équipes concernées feront l'objet d'une sanction.

Le club disposera d'un délai de 5 jours à réception de la notification de la sanction pour mettre son dossier en ordre. A défaut, l'équipe ou les équipes concernées seront considérées comme non inscrites.

2.2 Participation à la structuration sportive

L'ensemble des critères ci-dessous sont à remplir par le club, à défaut, une sanction sera appliquée pour chaque critère non respecté.

La conformité s'évalue si les conditions sont remplies à n'importe quel moment dans la saison avec pour date limite le 31 mai de chaque saison.

2.2.1 Joueurs compétiteurs

Le club a l'obligation de compter au moins 20 joueurs qualifiés et autorisés à jouer le Championnat Régional Interclubs (article 4).

2.2.2 Officiels techniques

2.2.3 Juge-Arbitre

Un club ayant au moins une équipe engagée en PN, R1 et/ou R2 doit remplir l'une des conditions suivantes :

- Disposer d'un Juge-Arbitre ayant au moins le grade Ligue Accrédité (JALA), actif et validé, licencié au sein du club ;
- Justifier d'un licencié en formation JALA au sein du club ;
- Organiser, pour chaque équipe engagée, une action de sensibilisation à la filière d'officiel technique (OT).

Le format de cette action de sensibilisation est libre, mais elle doit explicitement viser à susciter des vocations au sein de la filière OT.

Les clubs peuvent soumettre en amont leur action pour validation à la LIFB.

2.2.4 Arbitre

Un club engageant au moins une équipe participant aux ICR doit avoir, par équipe, un arbitre ayant au moins le grade d'arbitre Accrédité (ALA), actif et validé licencié au sein du club ou justifier de l'entrée en formation ALA d'un licencié du club.

2.2.5 Cumul des statuts d'officiels techniques

Les statuts d'officiels techniques ne sont pas cumulables pour la même personne.

Ainsi, un JA étant arbitre est considéré comme JA ou comme arbitre pour le club.

2.2.6 Organisateurs et gestionnaires de compétitions (GEO)

- Au niveau des GEO, le club doit avoir parmi ses licenciés : 2 GEO pour une équipe inscrite en ICR
- 3 GEO pour 2 équipes inscrites en ICR.
- 4 GEO pour 3 équipes et plus inscrites en ICR.

Les statuts d'officiels techniques et de GEO ne sont pas cumulables.

Un JA, ayant le statut GEO, ne peut pas être considéré comme JA et comme GEO.

2.3 Rétrogradation demandée par un club

En aucun cas, lors de la réinscription, un club ne pourra demander que l'une de ses équipes ayant participé au championnat régional la saison précédente soit rétrogradée en division inférieure. En revanche, une équipe issue du championnat national (N3) pourra le cas échéant faire une demande argumentée auprès de la LIFB pour une rétrogradation en division inférieure (R1) seulement si le tirage au sort n'a pas encore eu lieu. Si la demande est acceptée, l'équipe sera alors reversée en division R1 et remplacée par la 1ère équipe (issue de la liste d'attente) qui souhaite évoluer en PN. Les 2 équipes seront inversement reversées dans les chapeaux d'origine.

2.4 Non inscription

Par principe, il est supposé que les clubs réinscrivent leurs équipes d'une saison à l'autre.

Si un club ne souhaite pas réinscrire une de ses équipes, il doit en informer la LIFB avant la date limite d'inscription sous peine de se voir sanctionner d'un forfait général (art 2.5).

Dans l'hypothèse où un club n'inscrit pas une équipe :

- L'équipe est supprimée. Il en découlera ainsi une requalification des numéros des équipes du club, y compris en départemental. (Ex : si l'équipe 1 est supprimée, l'équipe 2 deviendra l'équipe 1, l'équipe 3 deviendra l'équipe 2, etc....).
- Elle est remplacée selon les modalités convenues (art. 1.5), sachant qu'une équipe réserve du club concerné ne peut être repêchée.

2.5 Forfait général d'équipe

2.5.1 Définition

Le forfait général est la situation dans laquelle une équipe régulièrement inscrite au Championnat Régional Interclubs est réputée ne plus être en mesure d'honorer ses engagements pour le reste de la saison.

Le forfait général se distingue du forfait d'équipe sur une rencontre (article 6.21), qui constitue un incident ponctuel ne remettant pas en cause la participation de l'équipe à la compétition.

2.5.2 Déclenchement du forfait

Le forfait général est prononcé dans l'un des cas suivants :

- L'équipe se déclare elle-même en forfait général auprès de la LIFB, par écrit
- Par la LIFB directement en conséquence de l'application du règlement

Dans tous les cas, l'équipe devra argumenter et justifier son désistement.

2.5.3 Forfait général avant le début du championnat

Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la LIFB déclare forfait avant le début du championnat :

- L'équipe est supprimée. Il en découlera ainsi une requalification des numéros des équipes du club, y compris en départemental. (Ex : l'équipe 1 est supprimée, l'équipe 2 deviendra l'équipe 1, l'équipe 3 deviendra l'équipe 2, etc.) ;
- Les droits d'engagement ne sont pas remboursés ;
- Le club est sanctionné pour forfait général (annexe 2) ;

Si la composition des poules du Championnat n'est pas encore officialisée, elle est remplacée.

Si la composition des poules du Championnat est officialisée, la LIFB décidera :

- Soit de ne pas remplacer l'équipe.
- Dans ce cas, le club devra maintenir sa journée de réception, sous peine de sanctions.
- L'organisation des rencontres pourra être revue par la LIFB pour la poule concernée.
- Soit, si c'est possible, de la remplacer.

Dans ce cas, toute équipe repêchée :

- Ne peut être du club concerné, qui laisserait donc sa place à l'équipe suivante sur la liste.
- A une semaine à la date de notification pour procéder à son inscription sur le formulaire accompagnée du règlement

2.5.4 Forfait après le début du championnat

Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la LIFB déclare forfait après le début du championnat :

- L'équipe n'est pas remplacée ;
- Le club est sanctionné pour forfait général ;
- Les droits d'engagement ne sont pas remboursés ;
- Tous les matchs **passés et futurs** de l'équipe sont déclarés « forfait » dans le Championnat ;
- Les joueurs qui ont effectué un match pour cette équipe sont considérés comme titulaires de l'équipe à partir du forfait et jusqu'à la fin de la saison.

Le club devra maintenir sa journée de réception, sous peine d'une amende pour désistement d'une équipe organisatrice. Une possible réorganisation des journées de réception pourra être envisagée par la LIFB si le délai et les disponibilités des autres équipes de la poule le permettent.

2.5.5 Statut sportif d'une équipe forfait non-remplacée

A l'issue du Championnat, la LIFB statuera sur le cas de l'équipe et les suites sportives : **rétrogradation, maintien ou suppression notamment.**

3. OFFICIELS TECHNIQUES

3.1 Juges-Arbitres

3.1.1 Qualification requise pour officier :

Le Juge-Arbitre nommé doit, à la date d'activité, être licencié, actif et avoir à minima le grade :

- Ligue Certifié en Pré-Nationale, R1 et R2 ;
- Ligue Accrédité en R3

3.1.2 Exclusivité de la fonction le jour de l'activité

Le Juge-Arbitre ne peut cumuler aucune autre fonction le jour où il officie.

3.1.3 Pouvoir disciplinaire du Juge-Arbitre

Le Juge-Arbitre peut dans son rapport demander à la LIFB de prendre des sanctions sportives à l'encontre d'un joueur ou d'une équipe ne respectant pas les règles du Championnat Régional Interclubs ainsi que celles du RGC. Il peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, un entraîneur, un conseiller, une équipe, un club, un officiel de terrain ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites.

Ex : le non-respect d'un code de conduite, ou tout acte ou calcul contraire à l'éthique sportive.

3.1.4 Désignation des Juges-Arbitres

Pour toute la saison (saison régulière et phases finales), **la LIFB désigne, dans la mesure du possible, des juges-arbitres sur les différentes journées de l'ensemble des divisions.**

Un planning de répartition des Juges-Arbitres pour la saison régulière sera fourni en début de saison. **La répartition des Juges-Arbitres pour les phases finales sera communiqué à l'issue de la J5.**

3.1.5 Indemnisation et procédure administrative

Les indemnités et les frais de déplacement sont à la charge de la LIFB.

Le Juge-Arbitre est indemnisé selon le montant journalier après réception du rapport de la compétition sur POONA avant le mercredi soir suivant la journée d'ICR.

Pour les frais de déplacement, le juge arbitre doit envoyer sa note de frais (formulaire disponible sur le site de la LIFB) par mail dans un délai de 30 jours ou renoncer aux remboursements de ses frais par l'intermédiaire d'une déclaration de dons à la fin de chaque année civile.

3.1.6 Absence de Juge-Arbitre

En l'absence d'un Juge-Arbitre, les capitaines d'équipe et le GEO devront prendre les décisions communes pour le bon déroulement de la compétition.

En cas de désaccord, entre le GEO et/ou les capitaines, les rencontres devront être disputées. Les faits devront être rapportés par le GEO dans le rapport de la journée.

La LIFB statuera sur les faits et pourra prendre des sanctions adaptées.

3.2 Arbitres

3.2.1 Qualification de l'arbitre

Tous les matchs d'une rencontre en division PN, R1 et R2 doivent être arbitrés par un Arbitre de grade Ligue Accrédité (ALA) minimum en présence d'un Juge-Arbitre Ligue Certifié minimum.

3.2.2 Engagement des arbitres

Pour toutes les journées des divisions PN, R1 et R2, les arbitres sont engagés par les clubs (un club peut engager un arbitre différent pour chacune des journées / rencontres). Cet arbitre doit être licencié et actif à la date de la rencontre ICR.

Toute équipe en défaut d'arbitre sur une rencontre se verra sanctionnée.

3.2.3 Règles spécifiques pour les rencontres se déroulant sur plus de 6 terrains

Dans l'hypothèse où une rencontre se déroule sur plus de 2 terrains (*accord obligatoire de la LIFB avant la journée d'ICR*), au moins 6 matchs sur 8 devront être arbitrés en PN, R1 et R2.

En aucun cas, l'organisation ne peut réduire le nombre de matchs arbitrés sans autorisation préalable de la LIFB. Tout manquement à cette règle sera passible de sanction considérée comme **un défaut mineur d'organisation**.

Sur évaluation du juge-arbitre, le nombre de terrains pourra être réajusté en fonction des conditions d'organisation.

3.2.4 Présence obligatoire à l'heure de convocation

Tout arbitre sollicité par une équipe pour officier sur l'ICR est convoqué et doit être présent en même temps que l'équipe pour laquelle il officie. En cas de retard, l'arbitre sera soumis aux mêmes règles que celles applicables aux joueurs en matière de ponctualité.

3.2.5 Exclusivité de la fonction le jour de l'activité

Sur une rencontre, l'arbitre ne doit avoir comme seule et unique fonction que l'arbitrage. Il ne peut être en aucun cas joueur, capitaine, conseiller, kinésithérapeute ou toute autre fonction non relative à l'arbitrage.

3.2.6 Tenue réglementaire de l'arbitre

L'arbitre doit obligatoirement officier avec la tenue réglementaire des arbitres définies par la FFBaD

En cas d'infraction à la tenue officielle, la LIFB se réserve le droit de demander une sanction auprès de la CLOT.

3.2.7 Indemnités des arbitres

Les indemnités et les frais de déplacement des arbitres sont à la charge des clubs qui l'engagent pour la compétition.

4. JOUEURS

4.1 Preuve d'identité

Les joueurs ne sont pas tenus de présenter une pièce d'identité pour pouvoir jouer.

Toutefois, en cas de doute sur l'identité d'un joueur, le capitaine ou le Juge-Arbitre peut saisir la LIFB via la création d'une réserve (art. 10.1). La LIFB pourra alors demander au joueur concerné de présenter des documents d'identités afin de permettre le contrôle de l'identité du joueur.

A défaut de justification de la part du joueur, celui-ci est considéré comme non qualifié (art 4.3). Le joueur et son équipe s'exposent alors aux sanctions prévues à cet effet.

En cas de suspicion de fraude, les auteurs (joueur, club...) s'exposent à des poursuites juridiques au-delà du cadre des ICR.

4.2 Catégories de joueurs autorisés

Les catégories de joueurs autorisés à participer au Championnat Régional des Interclubs sont :

- Les minimes
- Les cadets
- Les juniors
- Les seniors
- Les vétérans

4.3 Critères d'éligibilité d'un joueur

Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit :

- Être licencié « joueur » (la « licence joueur » doit être validée sur Poona) au moins 10 jours avant la journée d'ICR et avant le 30 novembre de la saison en cours dans le club engagé.
- Le statut Joueur Ultramarin Autorisé (JUA), tel que défini à l'article 8.6 du règlement des mutations de la FFBaD, ne permet pas la qualification pour le championnat interclub régional de la LIFB.
- Être autorisé à jouer en compétition et ne pas faire l'objet d'une suspension ou de carence ; en cas de non-respect, le joueur fera l'objet d'une sanction disciplinaire, à la demande du JA.
- Avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la FFBaD ou par la LIFB et validé dans Poona.
- Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours.

4.4 Classement d'un joueur

4.4.1 Classement minimal requis par division

Le classement fédéral de chaque joueur est celui inscrit dans la base de données consultable sur le site Internet de la Fédération (MyFFBaD). Tous les joueurs classés N1 jusqu'à P10 dans au moins l'une des 3 disciplines peuvent participer au Championnat Régional Interclubs dans le respect des classements définis pour chaque division.

- PN : être classé au moins D9 dans la ou les disciplines où le joueur est aligné.
- R1, R2 : être classé au moins P10 dans la ou les disciplines où le joueur est aligné.
- R3 : être classé P10 ou plus dans l'une des 3 disciplines.

4.4.2 Mise à jour des classements et responsabilité des équipes

Les classements et côtes pris en compte doivent être ceux de la mise à jour effectuée 10 jours avant chaque journée d'ICR (le jeudi précédant la semaine comprenant la journée). Les capitaines, GEO et Juges-Arbitres doivent vérifier avant le début de chaque journée que les classements sont correctement affichés dans les outils informatiques de gestion des Interclubs. En cas d'erreur ou de décalage constaté entre les données officielles et celles affichées sur les outils informatiques (notamment en ce qui concerne les côtes) :

- Si une des parties prenantes s'en rend compte avant le début de la rencontre, l'ensemble des équipes doivent être averties du problème, le point relevé dans le rapport du JA et ce sont les côtes du jeudi de la semaine précédant la rencontre qui doivent être utilisées.
- Si aucune des parties prenantes ne se rend compte ou ne signale le problème à l'ensemble des autres parties prenantes, alors les rencontres sont jouées selon les données affichées dans les outils informatiques et c'est sur cette base que seront prises d'éventuelles sanctions sur des valeurs d'équipe, de rang des joueurs entre eux etc.

4.5 Critères de participation des joueurs

Au cours de la même saison les joueurs :

- Ne peuvent pas représenter deux clubs différents (nonobstant les dispositions du règlement des mutations) dans une ou plusieurs divisions des championnats interclubs (National, Régional).
- Ne peuvent jouer qu'avec une seule équipe de leur club par semaine (du lundi au dimanche) en ICN ou ICR.
- Peuvent effectuer une ou plusieurs rencontres dans une équipe inférieure (*inscrite(s) dans le Championnat Régional des Interclubs*) à leur équipe de référence tant qu'ils ne sont pas considérés comme titulaires (article 4.6).

4.6 Titularisation des joueurs

4.6.1 Définition de la titularisation

Un joueur est considéré comme membre d'une équipe de son club dès sa première participation à une rencontre de cette équipe. Elle sera son équipe de référence lors des mouvements de montées ou de descentes.

Il devient titulaire d'une des équipes de son club lorsqu'il a eu au moins 3 rencontres avec la même équipe. Dans le cas où un joueur participe à plus de 3 rencontres cumulées par équipe dans plusieurs équipes de son club, sa titularisation est figée dans l'équipe hiérarchiquement supérieure.

Ex : Si un joueur a joué 4 rencontres avec l'équipe 2 et 3 rencontres avec l'équipe 1, le joueur est titulaire de l'équipe 1 car elle est hiérarchiquement supérieure et que la titularisation est effective à partir de 3 rencontres avec la même équipe. Ce n'est pas le nombre le plus grand de participation qui définit la titularisation mais la combinaison de "au moins 3 rencontres" et "l'équipe hiérarchiquement supérieure" dans le cas de plusieurs participations aux équipes de son club.

4.6.2 Mouvements et titularisation dans une équipe supérieure

Un joueur ayant effectué plus de 2 rencontres cumulées dans une ou plusieurs équipes supérieures (en ICR et ou ICN) ne pourra plus effectuer de mouvement vers une équipe inférieure. Il deviendra alors titulaire d'une des équipes supérieures (à sa 1ère équipe) dans laquelle il aura évolué. Elle sera sa nouvelle équipe de référence. Il peut donc de nouveau effectuer des mouvements vers une équipe supérieure tout en respectant l'article 4.3.

4.7 Non-qualification d'un joueur et sanctions

En cas de participation d'un joueur ou joueuse qui ne respecterait pas l'ensemble des critères de l'article 4, celui-ci sera considéré comme non-qualifié.

Tout match joué par un joueur non qualifié sera considéré **comme match forfait volontaire (art 6.15).**

5. EQUIPES

5.1 Obligations

5.1.1 Respect du règlement

L'équipe doit respecter l'intégralité du règlement, sous peine de se voir infliger les sanctions sportives et/ou financières.

5.1.2 Désignation et changement de capitaine

L'équipe doit nommer un Capitaine d'équipe ayant lu le présent règlement. Ce dernier doit s'inscrire en tant que capitaine sur le logiciel de gestion de la compétition au moins 6 semaines avant le début du Championnat Régional par équipe.

En cas de remplacement de Capitaine en cours de saison, la procédure est la suivante :

- L'ancien Capitaine doit avertir la LIFB en précisant le nom, le prénom, le numéro de licence et l'email du nouveau Capitaine.
- Le nouveau Capitaine devra s'inscrire en tant que Capitaine sur le logiciel de gestion de la compétition.

La procédure de changement de Capitaine doit être finalisée au minimum 1 mois avant une journée pour être prise en compte pour une journée et les journées suivantes. A défaut de respect du délai, l'ancien Capitaine reste responsable et le contact officiel.

5.1.3 Organisation d'une journée de championnat et désignation du GEO

L'équipe doit prendre en charge la réception d'une journée de championnat parmi les dates prévues dans le calendrier sportif d'Île-de-France de la saison et en assurer le bon déroulement comme précisé dans l'article 6. Elle devra proposer des souhaits de dates de réception (3 journées parmi les 6 journées de la saison) lors de l'inscription sur le formulaire en ligne. A défaut, une date de réception lui sera automatiquement attribuée.

L'équipe doit proposer un titulaire GEO présent sur la durée de la compétition le jour où l'équipe est organisatrice de la réception. Les coordonnées du titulaire GEO devront être communiquées à la LIFB à J-20 de la journée de réception, via la convocation. Son nom, son prénom, son numéro de licence et son adresse mail devront figurer dans la convocation. En cas de changement de GEO, il est nécessaire de prévenir la LIFB dans les meilleurs délais.

En cas d'absence de GEO, l'équipe sera sanctionnée d'un défaut majeur d'organisation et d'un défaut mineur pour tout autre manquement aux autres stipulations de cet article.

5.2 Composition d'équipe

5.2.1 Composition d'équipe

Pour être complète, une équipe doit être composée (*feuille de composition*) au minimum de :

- 3 joueuses féminines qualifiées
- 3 joueurs masculins qualifiés

Tous les joueurs doivent respecter les critères de participation de l'article 4.

5.2.2 Joueurs mutés

Une équipe ne peut être composée au maximum que de 2 joueurs mutés.

Si, lors d'une rencontre 3 joueurs mutés ou plus disputent au moins un match, alors tout match joué par un des joueurs mutés sera considéré comme match forfait volontaire (art 6.15.2).

5.3 Tenues vestimentaires des joueurs

5.3.1 Conformité des tenues

Les tenues des équipes doivent respecter le règlement « Tenues vestimentaires et publicité » de la FFBaD.

5.3.2 Tenues d'équipe

Pour une rencontre, tous les joueurs et toutes les joueuses d'une même équipe doivent porter des maillots de couleur uniforme.

Doit figurer dans le dos de chaque maillot une inscription permettant la reconnaissance de l'équipe telle que le nom du club, le sigle du club, le logo du club ou le nom de la ville.

5.3.3 Accompagnement, sanctions et dérogations

Si un club a un doute sur la conformité de sa tenue de ses équipes d'ICR, la LIFB est à disposition pour l'accompagner.

Si un ou plusieurs joueuses ont une tenue conforme aux règlements des tenues de la FFBaD mais ne respectant pas l'uniformité d'équipe, alors ils peuvent :

- être alignés sur les matchs de la rencontre,
- jouer les matchs

Cela doit être notifié dans le rapport du JA, du GEO ou remonté via une réclamation.

Le non-respect des règles édictées entraînera les sanctions prévues.

Pour les équipes de R2 et R3, et sur seule décision de la Ligue, des dérogations, pouvant être annuelles, pourront être accordées sur la conformité des flocages dans la mesure où ils ne posent aucune problématique de jeu.

Ex : taille du flocage dans le dos qui serait légèrement au-dessus des limites

En cas de dérogation, le club doit tout de même signaler le point au JA avant le début des rencontres et celui-ci devra le remonter dans son rapport.

5.4 Valeur d'une équipe

5.4.1 Barème de points par classement

Le barème appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe est celui défini par la FFBaD dans le règlement des Championnats de France des Interclubs ([article 8.1.1](#)).

A titre indicatif, voici les valeurs à la date du vote de ce règlement :

N1 (SD/ DD): cote $\geq$ 3500 /	93 points
N1 (SH/DH/MX): cote $\geq$ 4400	
N1 (SD/DD) : cote $\geq$ 3200 /	84 points

R5	24 points
R6	18 points

N1 (SH/DH/MX) : cote $\geq$ 4100	
N1 (SD/DD) : cote $\geq$ 2800 / N1 (SH/DH/MX) : cote $\geq$ 3500	75 points
N1 (SD/DD) : cote $\geq$ 2700 / N1 (SH/DH/MX) : cote $\geq$ 3400	66 points
N1 (SD/DD) : cote < 2700 / N1 (SH/DH/MX) : cote < 3400	57 points
N2	48 points
N3	39 points
R4	30 points

D7	12 points
D8	9 points
D9	6 points
P10	3 points
P11	2 points
P12	1 point

5.4.2 Calcul de la valeur d'équipe

La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte **de la moyenne** des 3 joueurs les mieux classés et des 3 joueuses les mieux classées.

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

Quand une équipe est incomplète, les joueurs et joueuses manquants sont comptabilisés pour zéro point.

5.5 Hiérarchie des équipes

Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans le championnat régional doit avoir une valeur inférieure ou équivalente à son équipe hiérarchiquement supérieure (*dans le championnat régional et/ou national*).

En cas d'infraction à cette règle, les équipes concernées évoluant en ICR seront déclarées **comme forfait d'équipe sur la rencontre (art. 6.21)**.

5.6 Hiérarchie des joueurs/paires

5.6.1 Hiérarchie en simple

La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le CPPH de chaque joueur et selon l'article 4.4 (*Ex : le SH1 doit avoir une cote plus élevée ou équivalent que le SH2, etc.*)

5.6.2 Hiérarchie en double

La hiérarchie des paires en double est établie selon le CPPH moyen de la paire.

5.6.3 Cas si les côtes sont égales

A côte égale, le capitaine à le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires

5.6.4 Sanctions en cas d'infraction

En cas d'infraction à cette règle, les matchs concernées seront **déclarés forfaits volontaires** (art 6.15.2).

5.7 Blessure ou Abandon

5.7.1 Avant le début des matchs de la rencontre

Si un joueur ou une joueuse sur la feuille de rencontre se blesse avant le début des matchs de la rencontre et que les joueurs et joueuses présents sur la feuille de présence de l'équipe permettent d'avoir une équipe complète alors les deux équipes doivent refaire leur composition d'équipe pour permettre la tenue de l'ensemble des matchs.

Le joueur ou la joueuse est considéré comme ayant participé à la rencontre.

5.7.2 Après le début des matchs de la rencontre

5.7.3 Gestion en cas d'abandon en cours de match

Lors d'une rencontre, si un joueur se blesse et abandonne le match en cours, on considère qu'il abandonne la rencontre.

Le score réel (*au moment de l'arrêt du match*) est reporté par le GEO dans le logiciel. Celui-ci devra cocher la case abandon « Ab », du joueur ou de la paire ayant abandonné.

5.7.4 Gestion du ou des matchs restants à jouer

Si le joueur blessé devait disputer un match restant à jouer dans la rencontre alors l'équipe doit, dans la mesure du possible, faire appel à un remplaçant.

Celui-ci doit :

- Avoir été déclaré présent sur la déclaration de présence.
- Respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre.
- Respecter la hiérarchie des matchs (art. 5.6).
- Si aucun des deux matchs d'une discipline n'a été joué, le JA autorisera l'inversion des joueurs (en simple) ou paires (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs.

S'il n'est pas possible de remplacer le joueur ou la joueuse, alors :

- Le GEO devra cocher la case « WO » du joueur ou de la paire ayant abandonné.
- Le score du match non joué sera déclaré « WO ».
- Dans le Championnat, le score est comptabilisé 15-0 / 15-0.
- Le match est considéré comme forfait involontaire (art. 6.15.1)

5.7.5 Envoi obligatoire du certificat médical

Le Capitaine de l'équipe devra informer le joueur blessé qu'il doit envoyer impérativement un certificat médical à la LIFB dans les 5 jours après la rencontre par tout moyen prouvant la date de réception.

Pour les cas de blessures les plus flagrantes, le juge-arbitre peut noter le forfait comme "involontaire" et exempter le joueur de justificatif.

5.7.6 Sanctions en cas de certificat médical absent, tardif ou insuffisant

En l'absence de certificat médical transmis dans le délai prévu, ou en cas de certificat jugé insuffisant, le forfait involontaire est requalifié en forfait volontaire (art 6.15.2) et les sanctions prévues sont appliquées.

Le joueur est en outre suspendu de toute compétition pour une durée de deux mois à compter de la notification de la décision, portée à six mois en cas de récidive au cours de la même saison ou de la saison suivante.

5.7.7 Abandon ou blessure stratégique

5.7.8 Définition

En complément des dispositions précédentes, la LIFB peut, à tout moment au cours de la saison et jusqu'à l'homologation définitive des résultats, requalifier un abandon ou une blessure déclaré involontaire en abandon stratégique lorsqu'un faisceau d'indices laisse supposer que cet abandon visait à contourner les règles ou à influencer délibérément sur le résultat d'une rencontre.

Constituent notamment des indices pouvant fonder une telle requalification, sans que cette liste soit exhaustive :

- L'absence ou l'insuffisance manifeste du certificat médical ;
- La survenance de l'abandon à un moment de la rencontre présentant un avantage tactique pour l'équipe concernée ;
- La répétition d'abandons ou de blessures pour un même joueur ou une même équipe au cours de la saison ;
- Tout élément rapporté par le Juge-Arbitre, le GEO ou les capitaines dans le rapport de journée laissant douter du caractère involontaire de l'abandon ;
- Une incohérence entre l'état physique constaté du joueur sur le terrain et la blessure déclarée à des acteurs du jeu.

5.7.9 Traitement et sanctions

En cas de suspicion, la LIFB adresse au club et joueur concerné une demande d'explications écrites, à laquelle celui-ci dispose d'un délai de sept jours calendaires pour répondre et produire tout justificatif complémentaire qu'il estime utile. L'absence de réponse dans ce délai vaut présomption de bien-fondé de la requalification.

À l'issue de cette instruction, si la LIFB retient la qualification d'abandon stratégique, elle peut prononcer à l'encontre du club et/ou du joueur concerné tout ou partie des sanctions suivantes, cumulativement :

- Requalification du forfait involontaire en forfait volontaire et forfait stratégique, avec application des sanctions prévues à cet effet ;
- Pénalités sportives et financières complémentaires (Annexe 2)
- Transmission du dossier à l'instance disciplinaire compétente si les faits sont susceptibles de constituer une violation du code de conduite de la FFBaD.

La décision de la LIFB est notifiée au club concerné dans les conditions prévues à l'article 10.1.4 et peut faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues à l'article 10.2.

5.7.10 Procédure d'approfondissement médical

Indépendamment de la complétude formelle du certificat transmis et dans le cadre d'une suspicion d'abandon ou de blessure stratégique, la LIFB peut engager une procédure d'approfondissement médical pour permettre la clarification des faits et le respect du secret médical.

La procédure est notifiée lors de la première demande d'explications. Cette notification précise les éléments ayant fondé la suspicion et invite le joueur à établir une procédure permettant, dans un délai de sept jours calendaires, d'obtenir les éclaircissements nécessaires à l'instruction du dossier et le respect du secret médical.

Exemple : échange entre le médecin ayant établi le certificat et un médecin référent désigné par la LIFB

Le joueur est libre de ne pas autoriser cet échange ou de maintenir la confidentialité de ses données médicales. Toutefois, dans ce cas, la LIFB apprécie souverainement, au regard de l'ensemble des éléments du dossier, si le forfait involontaire doit être requalifié en abandon stratégique.

Le refus de coopérer constitue un indice supplémentaire pouvant fonder cette requalification, sans en être la cause exclusive ni automatique. La LIFB motive sa décision au regard du faisceau d'indices disponibles.

5.8 Disqualification d'un joueur

Tout joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé et tout match non joué est considéré comme un forfait volontaire. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.

6. JOURNEE / RENCONTRE

6.1 Calendrier des réceptions

6.1.1 Désignation des journées de réception

Après l'officialisation de la composition des poules, la LIFB établira, dès que possible, l'attribution des journées aux organisateurs par rapport aux dates du Calendrier Sportif d'Île-de-France de la saison.

Les clubs organisateurs devront respecter le calendrier des réceptions.

6.1.2 Jours autorisés pour les rencontres

La rencontre devra avoir lieu le dimanche.

Une dérogation pourra être demandée si un club souhaite recevoir un samedi en motivant la demande.

6.2 Demande de report, modification ou dérogation d'une journée

6.2.1 Définitions

Le report est le déplacement d'une journée par rapport à la date originelle fournie par la LIFB lors de l'attribution des journées, avant le début de la compétition.

Une modification ou dérogation est sollicitée pour modifier ou faire exception aux conditions standards d'organisation.

6.2.2 Conditions et procédures

Toute demande de report, modifications ou dérogations (*jour, lieu et/ou horaire*) devra faire l'objet d'une demande écrite avec transmission des justificatifs (réquisition de la mairie, indisponibilité de la salle...) qui devra parvenir à la LIFB par mail au plus tard 40 jours avant la date prévue de la journée concernée ou le plus tôt possible si le fait justificatif générateur survient moins de 40 jours avant la date prévue de la journée concernée.

La demande devra être faite via le formulaire 4 « Demande de dérogation ».

En cas de demande de report, le club devra expliquer et démontrer qu'il a épuisé toutes les solutions avant d'opter pour le report (notamment une permutation de journée avec une autre équipe de la poule).

Après étude du dossier, la LIFB décidera si le report est possible. Les J1 et J2 devront être reportées sur la J Report 1 et les J3 et J4 devront être reportées sur la J Report 2.

Les équipes ne disposant pas de leur salle pourront solliciter auprès de la LIFB la possibilité de jouer cette journée à l'extérieur (chez une équipe de la poule par exemple).

En cas d'impossibilité de réception d'une journée (article 6.2.2), elle sera automatiquement reportée à la journée prévue à cet effet dans le calendrier sportif.

La décision de la LIFB sera communiquée par écrit au club organisateur dans les plus brefs délais suivant sa demande.

En cas de litige sur une demande de dérogation, la LIFB tranchera en dernière instance à la lecture des arguments des différentes parties.

En dernier lieu et pour circonstances exceptionnelles, la LIFB se réserve le droit de déroger aux clauses du présent article.

6.2.3 Impact du report sur les critères sportifs

En cas de report de journée, c'est la date initialement prévue qui fera foi pour le respect des critères de participation, de qualification et de classement des joueurs (article 4 et article 5). Cependant, le jour du report, les joueurs doivent aussi répondre aux exigences de l'article 4.3 et en cas de suspension (à la date initiale), ils ne peuvent participer à la rencontre reportée.

6.2.4 Non-respect des procédures

Tout retard ou manquement sur ce point sera passible de défaut majeur sur l'organisation et la gestion

6.3 Planning des journées de réception

L'ordre des équipes d'une poule est défini par la position des équipes dans le classement général de la saison précédente.

A chaque journée, un ordre des rencontres est prédéfini dans le tableau ci-dessous.

Les organisateurs, les convocations et les équipes doivent scrupuleusement respecter cet ordre.

Répartition des rencontres de la saison régulière et des phases finales en fonction du rang initial dans la poule en début de saison (de 1 à 6) :

Journée	Tableau des rencontres par journée de la saison régulière :					
	1 ^{ère} Rotation			2 ^{ème} Rotation		
J1	1 vs 6	2 vs 4	3 vs 5	1 vs 4	2 vs 5	3 vs 6
J2	1 vs 5	2 vs 3	4 vs 6	1 vs 3	2 vs 6	4 vs 5
J3	1 vs 2	3 vs 4	5 vs 6	1 vs 6	2 vs 4	3 vs 5
J4	1 vs 4	2 vs 5	3 vs 6	1 vs 5	2 vs 3	4 vs 6
J5	1 vs 3	2 vs 6	4 vs 5	1 vs 2	3 vs 4	5 vs 6
JR	Journée reportée - rencontres prévues de la journée initiale					
J6	Phases Finales – spécifique (art. 8)					

Phase retour

6.4 Convocation

L'équipe-hôte informe les équipes et le Juge-Arbitre désigné par email avec copie à la LIFB, au moins 20 jours avant la compétition, des modalités et éléments décrits ci-dessous.

Les éléments obligatoires sur une convocation sont :

- Les équipes concernées ;

- L'horaire de convocation pour chaque équipe ;
- Le nom, prénom, numéro de licence et adresse mail du GEO ;
- L'heure de début de chaque rencontre ou échéancier précis ;
- La marque de volant utilisé ;
- Les informations relatives au gymnase :
- L'adresse ;
- Le nombre de terrain ;
- La présence ou non d'une tribune ;
- La hauteur de la salle ;
- **Un plan d'accès**
- **Toute information utile sur le contexte local pour permettre à chaque équipe de s'organiser (ex: travaux en cours dans la zone, difficultés de stationnement...)**
- Le nom, **prénom et adresse mail** du Juge-Arbitre (si un JA est affecté)

Tout retard ou manquement sur ce point sera passible de sanctions **mineures / majeures sur l'organisation et la gestion.**

6.5 Horaires et échéanciers en saison régulière

6.5.1 Horaires standards et dérogations

L'horaire standard de début des rencontres est :

- Le dimanche à 9 heures pour un gymnase de 4 ou 5 terrains, et 10 heures pour 6 terrains ou plus.
- Le samedi à 14 heures (pour un minimum de 6 terrains disponibles).
- Cet horaire du samedi peut être avancé si l'ensemble des équipes donnent leurs accords. Dans le cas contraire, celui-ci est maintenu à 14h.

6.5.2 Respect des modèles d'échéanciers

Afin de respecter une certaine équité entre toutes les équipes, le GEO et/ou le Juge-Arbitre doivent se conformer aux modèles d'échéanciers (*Annexe 7*) en tenant compte du nombre de terrains dont dispose l'équipe-hôte.

6.6 Accueil et buvette

6.6.1 Obligations de l'équipe hôte

L'équipe-hôte se tient à la disposition des joueurs et des officiels techniques qu'elle reçoit. Elle doit prévoir une restauration appropriée (buvette gratuite) **permettant à chaque personne y ayant accès de prendre au moins l'équivalent d'un repas.**

L'accès à la buvette est réservé aux différents joueurs ainsi qu'aux Officiels Techniques.

Si des accompagnateurs sont présents avec une équipe, alors l'accès doit être demandé et autorisé par le club-hôte.

Tout manquement sur ce point **sera sanctionné d'un défaut majeur d'organisation.**

6.6.2 Dispositions spécifiques pour les phases finales

Au cours des Phases Finales, si un club accueille des groupes supplémentaires, il devra également prévoir une buvette gratuite pour les officiels techniques et les joueurs participants aux rencontres.

La LIFB versera une subvention de 200€ en contrepartie.

6.7 Volants

6.7.1 Fourniture et marque des volants

Les volants seront fournis par l'équipe hôte.

Les volants de chaque rencontre devront être agréés selon le [classement fédéral](#).

Tout manquement sur ce point sera sanctionné d'un défaut majeur d'organisation.

6.7.2 Dispositions spécifiques pour les phases finales

Au cours des Phases Finales, un club ayant déjà honorée sa journée de réception peut se porter volontaire pour accueillir les groupes supplémentaires. Dans ce cas, il devra également fournir les volants pour les rencontres disputées. La LIFB remboursera le nombre de boîtes de volants au réel sur présentation de la facture.

6.8 Salle

6.8.1 Critères d'aptitude des salles

- La salle doit être apte à accueillir une compétition de niveau régional concernant :
- La hauteur du plafond (*minimum 7 mètres*) ;
- Les conditions d'éclairage (*verrière obstruée de préférence*) ;
- L'accueil du public (*espace tribune de 50 personnes minimum*).

6.8.2 Nombre minimum de terrain requis

Les rencontres devront se dérouler en parallèle sur deux terrains chacune. Pour accueillir une journée d'ICR le samedi, il est impératif de disposer de 6 terrains. Pour une journée d'ICR le dimanche, 4 terrains minimum sont nécessaires, mais il est préconisé de jouer sur 6 terrains.

6.8.3 Gestion pour moins de 6 terrains

En cas d'indisponibilité de 6 terrains ou plus, le GEO et/ou Capitaine devra appliquer l'échéancier prévu pour 5 ou 4 terrains.

6.8.4 Salle non-conforme

Toute salle ne respectant pas l'ensemble des critères cités et n'ayant pas fait l'objet d'une demande de dérogation validée entraînera une sanction pour défaut majeur d'organisation.

6.9 Affichage

Un dispositif d'affichage est à prévoir, permettant au public de suivre l'évolution de la rencontre dans son ensemble.

Tout manquement sur ce point sera sanctionné d'un défaut mineur d'organisation.

6.10 Table de Marque

6.10.1 Moyens matériels et humains requis

L'équipe hôte doit prévoir des moyens informatiques (PC + imprimante + sono) et humains (1 personne minimum) suffisants pour la tenue correcte de la table de marque. Cette personne devra être titulaire du GEO.

6.10.2 Trousse de secours à disposition

L'équipe hôte doit également tenir à disposition, à la table de marque, une trousse de secours complète afin de pouvoir intervenir lors des premiers soins.

6.10.3 Moyens manquants

En cas de manquements matériels ou humains à la table de marque, l'équipe hôte sera sanctionnée d'un défaut mineur/majeur d'organisation pour chaque élément manquant.

6.11 Procédures organisationnelles avant le début d'une rencontre

6.11.1 Outils informatiques et supports utilisés

Toutes les étapes administratives relatives au déroulement d'une rencontre interclubs (déclaration de présence, remise des compositions, ordre des matchs, etc.) doivent être effectuées prioritairement via les outils informatiques officiels, notamment Badnet et Poona.

En cas d'indisponibilité partielle ou totale de ces outils, les procédures devront être réalisées sur les supports papier réglementaires (feuilles de présence, feuilles de composition, formulaire de réserve, etc.).

Tout manquement sera sanctionné d'un défaut mineur ou majeur d'organisation en fonction des problèmes rencontrés.

6.11.2 Ouverture de la salle

La salle est ouverte au moins 1h30 avant le début de la rencontre pour accueillir les autres équipes.

Tout manquement sur ce point sera sanctionné d'un défaut mineur d'organisation.

6.11.3 Convocation des équipes

Les équipes sont convoquées 1h15 avant le début de la rencontre.

6.11.4 Délais et procédures en amont du début des matchs

- 1h00 avant l'heure prévue de la rencontre :

Les équipes doivent déclarer les présences (joueurs et arbitres) dans les outils informatiques prévus à cet effet, et à défaut, sous format papier à leur arrivée dans la salle. Les joueurs indiqués dans leur déclaration doivent être présent dans la salle.

Un retard du dépôt de ce document peut être reporté sur le formulaire de réserve (formulaire N°3 "réserves") et sur le rapport journée.

- 45 minutes maximum avant l'heure prévue de la rencontre :

Le Juge-Arbitre, ou à défaut les deux capitaines en présence du GEO, procédera à l'appel nominal des joueurs de chaque équipe, sur la base des déclarations de présence saisies dans le logiciel de gestion de la compétition ou, à défaut, sur la feuille de présence papier). La liste des joueurs (classements des joueurs et des paires) de l'autre équipe ainsi que la liste de ses propres joueurs pour préparer la composition des équipes sera ensuite mise à disposition dans les outils informatiques prévus à cet effet. En cas de dysfonctionnement, Les capitaines peuvent les demander au GEO ou au Juge-Arbitre.

- 30 minutes maximum avant l'heure prévue de la rencontre :

Les capitaines doivent valider la composition de leur équipe.

Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe. Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs mentionnés sur la déclaration de présence. Une fois remise, la composition ne peut être modifiée, excepté dans les cas prévus à l'article 5.7 du règlement de la compétition, relatif au remplacement d'un joueur.

- 15 minutes maximum avant l'heure prévue de la rencontre :

Le GEO doit indiquer l'ordre des matchs (déterminé par le logiciel et validé par le JA)

Une présentation des joueurs et des officiels techniques pourra être faite au public.

- A l'heure prévue de la rencontre :

Les joueurs devront être en état de jouer (à constater par le Juge-Arbitre, ou, à défaut, par les 2 capitaines ou bien l'arbitre à l'arrivée du joueur sur le terrain).

Toute équipe en retard sur ce point sera passible de sanctions de retard mineur sur l'organisation et la gestion de la journée.

6.12 Retards

Les délais de tolérance applicables en cas de retard s'apprécient à partir de l'heure de convocation officielle indiquée sur le logiciel de gestion de la compétition.

6.12.1 Retard d'un joueur

Un joueur inscrit dans la déclaration de présence peut être toléré avec un léger retard dans les conditions suivantes :

- Jusqu'à 15 minutes après l'heure de convocation : aucune formalité spécifique n'est requise.
- Entre 15 et 30 minutes : le joueur doit impérativement informer le Juge-Arbitre (JA) de son retard et fournir une justification qui sera consignée dans le rapport du JA (ou dans le rapport du GEO le cas échéant).
- Au-delà de 30 minutes, le joueur est considéré comme **absent**, ne peut être intégré à la composition d'équipe, **ne peut donc pas jouer la rencontre** et aucune reprogrammation de match ne sera autorisée. Le cas est inscrit dans le rapport du JA (ou dans le rapport du GEO le cas échéant), une réserve est automatiquement posée pour analyse par la LFB qui statue sur les conséquences sportives éventuelles.
- Si le joueur arrive avant la fin de la rencontre, il peut se présenter à la table de marque et au JA qui pourra alors le notifier dans son rapport. Bien que non éligible pour jouer la rencontre, la Ligue pourra décider de réintégrer le joueur dans l'équipe dans son analyse des sanctions et réclamations (telles que la prise en compte pour les hiérarchies d'équipe, la titularisation dans une équipe etc...).

6.12.2 Retard d'une équipe

Une équipe est considérée comme en retard tant qu'elle n'est pas composée de minimum 2 joueuses et 2 joueurs.

- Jusqu'à 15 minutes de retard : aucune formalité n'est requise ;
- Entre 15 et 30 minutes : le JA doit être informé du retard, une justification doit être présentée, et le fait est automatiquement noté dans les rapports du JA et du GEO ;
- Au-delà de 30 minutes, l'équipe est déclarée forfait sur la rencontre (art. 6.21).

6.13 Ordre des matchs

L'ordre des matchs est déterminé par les outils informatiques via l'action du GEO.

Le Juge-Arbitre peut dans certains cas (*équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs...*) inverser l'ordre des matchs. En cas d'absence de JA, seul l'ordre déterminé par le logiciel sera de mise.

En cas de défaillance des outils informatiques, c'est le JA qui détermine l'ordre des matchs, ou à défaut le GEO.

6.14 Nombre de matchs dans une rencontre

6.14.1 Nombre de matchs dans une rencontre

Le nombre de match par rencontre est 8, à savoir :

- 2 Simples Homme
- 2 Simples Dame
- 1 Double Homme
- 1 Double Dame
- 2 Doubles Mixte

Lors des phases finales, en cas d'égalité un mixte en or sera joué pour départager les équipes (article 8.1.8).

6.14.2 Limite sur le nombre de matchs par joueur

Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre :

- Plus de 2 matchs.
- 2 matchs de la même discipline.

Lors des phases finales, en cas d'égalité et de mixte en or, un joueur et une joueuse sont autorisés à jouer un match supplémentaire y compris dans la même discipline.

6.14.3 Respect de la hiérarchie des joueurs

L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple, en double et en mixte doit respecter la hiérarchie établie à l'article 5.6.

6.15 Forfait de match

6.15.1 Cas de forfait involontaire

Un match est considéré forfait involontaire en cas de blessure ou d'abandon au cours de la rencontre.

La blessure et l'abandon devront être constatés par le JA de la rencontre (le cas échéant les capitaines et notifié par le GEO dans le rapport de journée).

6.15.2 Cas de forfait volontaire

Tout autre cas de forfait sur un match est considéré comme forfait volontaire, et notamment sans que cela soit exhaustif :

- Un match non joué
- Un match joué par un joueur non qualifié
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non en règle (Ex : forfait aussi du SH2 si le SH1 n'est pas en règle)

- Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie.
(Ex : forfait du SH2 si les SH1 et SH2 ont été inversés)

Il est rappelé qu'une équipe venant avec le nombre minimum de joueurs et de joueuses prend donc le risque en cas de blessure sur la première rencontre de ne pas avoir la capacité d'aligner une équipe complète sur la seconde rencontre et risquer ainsi des cas de forfait volontaire.

6.15.3 Cas de forfait stratégique

En plus de l'aspect volontaire ou involontaire d'un forfait, un match peut être considéré forfait stratégique si :

- Le forfait du match présente une volonté manifeste de contourner les règles ou de biaiser la composition de la rencontre

Ex : cas d'un joueur manifestement blessé à son entrée sur le terrain, aligné dans la composition d'équipe et faisant forfait sur le match, ne respectant donc pas le code de conduite de la FFBaD

- Une équipe est sanctionnée de forfaits volontaires sur les deux rencontres d'une même journée et ayant pour conséquence l'impossibilité de jouer l'ensemble des matchs de chaque rencontre

Ex : l'équipe présente 3 joueurs, l'un d'eux ne satisfait pas les critères de qualification ; dans ce cas l'équipe n'aurait pu aligner que 2 hommes et n'aurait ainsi pas pu jouer l'ensemble des matchs

La qualification en forfait stratégique est à la main de la Ligue lors de son analyse des cas de forfaits et peut entraîner des pénalités supplémentaires, financières et/ou sportives, au(x) match(s) forfait(s) volontaire(s) ou involontaire(e).

6.15.4 Hiérarchie et forfaits

En cas de forfait volontaire ou involontaire de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs

(Ex : un forfait en simple hommes se fait sur le second simple)

6.15.5 Sanctions liées au quota d'équipe

Pour les cas de dépassement de quota relatif à la composition de l'équipe soit l'article 5.2, tous les matchs joués par les joueurs concernés seront déclarés forfaits volontaires.

6.15.6 Forfaits en cas de triple alignement

Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, excepté pour le mixte en or lors des phases finales, l'ensemble des matchs joués sera déclaré forfait volontaire.

6.15.7 Traitement des scores de matchs forfait

Le score d'un match forfait :

- Dans Poona :
 - Les résultats des rencontres seront remontés sur Poona tels que validés par les capitaines suites à leurs déroulements.
 - Le match forfait généré par un joueur suspendu (ou en carence sportive) à la date de la rencontre ne se verra pas remonter ses résultats sur MyFFBaD.
- Dans le Championnat :

- Le score d'un match forfait est comptabilisé 15-0 / 15-0.
- Les éventuelles sanctions sportives et financières seront appliquées ultérieurement et uniquement sur les résultats du championnat.

En cas de forfait, les matchs concernés seront sanctionnés selon la nature du forfait.

6.15.8 Cas de forfaits mutuels

Si les deux équipes sont forfaits pour le même match, le match sera comptabilisé comme n'ayant pas eu lieu.

6.16 Barème des points par match dans une rencontre

6.16.1 Attribution des points

Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné +1 point
- Match perdu 0 point
- Match forfait -1 point

6.16.2 Obligation de jouer tous les matchs

Lors de la saison régulière et des phases finales, tous les matchs d'une rencontre doivent être joués.

6.16.3 Impact des pénalités

Ces points peuvent être éventuellement diminués par les points de pénalité infligés par la LIFB.

Les matchs forfaits ne peuvent entraîner un score de rencontre inférieur à 0.

6.17 Barème des points par rencontre

6.17.1 Attribution des points par résultat

Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire + 4 points
- Nul + 2 points
- Défaite 0 point

En cas de match nul avec mixte en or, l'équipe remportant le mixte en or décisif se voit octroyer 2 points supplémentaires, soit 4 points au total.

6.17.2 Impact des pénalités

Ces points ci-dessus acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité infligés par la LIFB.

6.17.3 Scores officiels en cas de forfait

Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8 (matches) ; 0-16 (sets) et 0-240 (points).

6.17.4 Points bonus offensifs et défensifs

Sera rajouté :

- 1 point de « bonus offensif » si l'équipe victorieuse **a atteint 8 points**
- 1 point de « bonus défensif » si l'équipe perdante **a atteint 3 points**

6.18 Communication des résultats

6.18.1 Saisie et transmission des résultats

L'organisateur de la rencontre est chargé de saisir les résultats dans les outils informatiques accessible par Internet à la table de marque le jour même.

6.18.2 Cas d'utilisation **des outils informatiques** en réseau local

Dans le cas où les outils informatiques sont utilisés en réseau local, l'équipe organisatrice doit exporter les résultats des rencontres dans les outils informatiques au plus tard le lundi suivant à 12h la journée de réception.

6.18.3 Cas de l'utilisation du format papier

L'équipe organisatrice doit conserver (*pendant minimum 2 mois*) et envoyer en cas de demande par la LIFB, les éléments suivants :

- Les feuilles de rencontre signées par les capitaines.
- Les feuilles de déclaration de présence signées par les joueurs et les arbitres.
- Les feuilles de composition d'équipe.
- Les feuilles de matchs, le cas échéant.

A la demande de la LIFB, l'envoi des documents se fera par courrier électronique. Si les documents transmis ne sont pas lisibles, ils sont considérés comme non envoyés.

6.18.4 Sanctions en cas de non-respect

En cas de non-respect de l'une des obligations précitées, **tout journée de retard sera sanctionnée d'un retard majeur pour** l'équipe organisatrice.

6.19 Interruption des rencontres

6.19.1 Déclaration d'une interruption partielle de rencontre

Si une ou plusieurs rencontres ne se terminent pas (*moins de 8 matchs joués*), cela doit être spécifié dans le rapport de la journée par le JA ou le GEO via le formulaire N°5 à la LIFB pour expliquer la cause de cet arrêt.

6.19.2 Interruption pour cas de force majeure et report des matchs

Si l'interruption est due à :

- L'heure de fermeture du gymnase ;
- Une coupure électrique ;
- Une inondation ou un incendie du gymnase ;
- Ou tout autre cas de force majeure...

Le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines.

La nouvelle date sera fixée par la LIFB après consultation des capitaines concernés pour la poursuite des rencontres non terminées.

6.19.3 Interruption pour cause non majeure

Si l'interruption est due à une cause non majeure (*décision à la discrétion de la LIFB*), le score de la rencontre sera entériné au moment de l'interruption en ne prenant en compte que les matchs terminés.

6.20 Equipe incomplète

6.20.1 Définition d'une équipe incomplète

Une équipe est considérée comme incomplète lorsque sa composition d'équipe révèle l'impossibilité de jouer un ou plusieurs matchs.

En cas de forfait involontaire sur la première rencontre, l'équipe est tout de même tenue d'être complète sur la deuxième.

6.20.2 Sanctions pour équipe incomplète

A partir de la 4^{ème} rencontre de présentation d'une équipe incomplète, l'équipe est considérée en forfait d'équipe sur la rencontre (Art. 6.21).

6.21 Forfait d'équipe sur une rencontre

6.21.1 Définition

Une équipe est considérée comme forfait sur une rencontre :

- Lorsqu'elle ne participe pas à une rencontre
- En conséquence d'une sanction prise sur la base de ce règlement

En cas d'absence d'une équipe régulièrement inscrite et non supprimée avant le début du championnat, l'équipe présente doit réaliser dans le gymnase les procédures définies à l'article 6.11. (présence, composition...)

6.21.2 Procédure de saisie en cas de forfait d'équipe

6.21.3 Cas d'équipe absente de la rencontre

La table de marque devra alors saisir la rencontre en indiquant la composition de l'équipe présente, et mettre « forfait » pour l'équipe absente.

La composition retenue pour l'équipe forfait sera identique à celle enregistrée lors de la rencontre précédente.

Si le forfait est constaté lors de la 1^{ère} journée, l'équipe concernée devra fournir une composition d'équipe fictive respectant la hiérarchie des équipes à la LIFB.

6.21.4 Cas d'une rencontre jouée

L'ensemble des matchs seront déclarés perdus par forfait.

6.21.5 Conséquences d'un forfait sur les autres équipes du club

Dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, si une équipe déclare « forfait », tous les joueurs ayant joué pour cette équipe ou déclarés sur une composition fictive ne sont pas autorisés à jouer dans une autre équipe du club sur la même semaine.

6.21.6 Conséquences à la suite de plusieurs forfaits de rencontre

Une équipe **pourra être** déclarée en forfait général quand elle a perdu à 2 reprises une rencontre par forfait.

7. LE CLASSEMENT

7.1 Modalités de classement dans les poules en saison régulière

7.1.1 Détermination du classement par cumul de points

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres. Soit : la somme des points accumulés par les victoires, les égalités, les défaites, les forfaits éventuels, les points bonus et les points de pénalités.

7.1.2 Egalité entre deux équipes : critères de départage

S'il y a égalité (*de la somme des points accumulés*) entre deux équipes, le classement des équipes est déterminé par le ou les résultat(s) de la ou des rencontre(s) les ayant opposées.

Si l'égalité au nombre de victoires persiste à l'issue de la ou des rencontres (*ex.1 victoire partout en saison régulière ou match*), le classement sera déterminé dans l'ordre qui suit :

La différence entre matchs gagnés et matchs perdus à l'issue de la rencontre les ayant opposées ;

- La différence entre sets gagnés et sets perdus à l'issue de la ou des rencontre(s) les ayant opposées(s) ;
- La différence entre points gagnés et points perdus à l'issue de la ou des rencontre(s) les ayant opposées(s) ;
- En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

7.1.3 Egalité entre plus de deux équipes : critères de départage

S'il y a égalité (*de la somme des points accumulés*) entre plus de deux équipes, le classement des équipes est établi par la différence entre rencontres gagnées et perdues à l'issue de la saison régulière ou phases finales (*victoires / défaites*).

Si l'égalité est ramenée à deux, elles seront départagées conformément aux dispositions de l'[article 7.1.2](#).

Si l'égalité persiste à plus de 2, le classement des équipes est déterminé sur l'ensemble des rencontres à l'issue de la saison régulière ou phases finales, selon l'ordre de priorité :

- La différence entre matchs gagnés et matchs perdus sur l'ensemble des rencontres à l'issue de la saison régulière ou des phases finales ;
- La différence entre sets gagnés et sets perdus sur l'ensemble des rencontres à l'issue à l'issue de la saison régulière ou des phases finales ;
- La différence entre points gagnés et points perdus sur l'ensemble des rencontres à l'issue à l'issue de la saison régulière ou des phases finales. En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

Exemple :

Sur l'ensemble des rencontres de la poule :

Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 60, matchs perdus 20, différence +40

Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 58, matchs perdus 22, différence +36

Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 58, matchs perdus 22, différence +36

Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matchs gagnés 56, matchs perdus 24, différence +32

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoires, matches, sets, points) les rencontres opposant B et C.

Sur l'ensemble des rencontres opposant B et C :

Équipe B : 1 victoire, 1 défaite, matchs gagnés 6

Équipe C : 1 victoire, 1 défaite, matchs gagnés 10

L'équipe C est donc déclarée deuxième de la poule et l'équipe B troisième.

Si l'égalité persiste, il faut comparer les matches, sets et points des rencontres opposant B et C.

7.2 Modalités de classement général à l'issue de la phase régulière

7.2.1 Classement général basé sur le cumul des points

Le classement général des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres. Il prend en compte la somme des points accumulés par les victoires, les égalités, les défaites, les forfaits éventuels, les points bonus et les points de pénalités.

7.2.2 Egalité entre deux équipes : départage par confrontation directe

S'il y a égalité (*de la somme des points accumulés*) entre deux équipes, le classement général des équipes est déterminé par le ou les résultat(s) de la ou des rencontre(s) les ayant opposées. Si l'égalité au nombre de victoires persiste à l'issue de la ou des rencontres (*ex.1 victoire partout*, le classement sera déterminé dans l'ordre qui suit :

La différence entre matchs gagnés et matchs perdus à l'issue de la rencontre les ayant opposées ;

- La différence entre sets gagnés et sets perdus à l'issue de la ou des rencontre(s) les ayant opposées(s) ;
- La différence entre points gagnés et points perdus à l'issue de la ou des rencontre(s) les ayant opposées(s) ;
- En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

7.2.3 Egalité entre plusieurs équipes

S'il y a égalité (de la somme des points accumulés) entre plus de deux équipes, elles seront départagées selon les mêmes dispositions (article 7.1)

8. PHASES FINALES

8.1 Organisation Générale

8.1.1 Mise en place de la 6^{ème} journée : les phases finales

A l'issue de la saison régulière, une 6^{ème} journée nommée « phases finales » est organisée. **Les équipes amenées à faire ces rencontres sont :**

- Les équipes premières, deuxièmes, cinquièmes et sixièmes de chaque poule, et de chaque division des ICR
- Les équipes issues des premières divisions des championnats départementaux interclubs (*appelés D1*) et ayant terminées deuxièmes

8.1.2 Transmission des résultats départementaux à la LIFB

Tous les comités devront transmettre à la LIFB les résultats de leur championnat interclubs départemental au plus tard **4 semaines avant la date des Phases finales**.

8.1.3 Obligation de participation pour les équipes qualifiées

Une équipe qualifiée pour cette phase ne peut refuser sa participation, sous peine de se voir infliger une sanction.

8.1.4 Désignation des clubs hôtes par la LIFB

Conformément au planning de réception établi en début de saison, la LIFB désignera parmi les équipes candidates, celles qui recevront une des phases finales du Championnat Régional). Les équipes désignées devront mettre à disposition :

- Une Salle répondant aux exigences d'une journée en ICR
- Une table de marque avec sono
- Au moins un GEO
- Une buvette gratuite à destination des joueurs et officiels techniques participants aux rencontres
- Gestion de toute la compétition (en présence ou non du JA désigné par la LIFB)
- Fournir les volants (article 6.7)

En cas de défaut d'organisation, l'équipe désignée sera passible de sanction. L'information peut être remontée par le rapport du JA et les capitaines à la LIFB.

8.1.5 Répartition des équipes en 9 niveaux selon leur classement

Les équipes sont réparties en 9 niveaux :

- NIVEAU 1 : Montée en N3 - équipes 1^{ère} et 2^{ème} de PN
- NIVEAU 2 : Maintien en PN - équipes 5^{ème} et 6^{ème} de PN
- NIVEAU 3 : Montée en PN : équipes 1^{ère} et 2^{ème} de R1
- NIVEAU 4 : Maintien en R1 – équipes 5^{ème} et 6^{ème} de R1
- NIVEAU 5 : Montée en R1 – équipes 1^{ère} et 2^{ème} de R2
- NIVEAU 6 : Maintien en R2 – équipes 5^{ème} et 6^{ème} de R2
- NIVEAU 7 : Montée en R2 – équipes 1^{ère} et 2^{ème} de R3
- NIVEAU 8 : Maintien en R3 – équipes 5^{ème} et 6^{ème} de R3
- NIVEAU 9 : Montée en R3 – équipes 2^{ème} de D1

8.1.6 Format de la phase finale

Chaque niveau est composé de 1 à 4 groupes (*Annexe 5*). Toutes les rencontres de groupes sont organisées de la même manière :

- Rotation 1 : deux demi-finales
- Rotation 2 : finale + petite finale

Tous les matchs de chaque rencontre doivent être disputés.

8.1.7 Echéanciers-type

Les échéanciers dans le cadre des phases finales sont présents en *Annexe 7*.

8.1.8 Mixte en or

En cas d'égalité à 4-4, un Double Mixte en Or est disputé pour départager les deux équipes. Chaque capitaine désigne un joueur et une joueuse de son choix répondant aux exigences de participation indiquées dans l'article 8.3.

Ces joueurs doivent aussi être inscrits sur la feuille de présence.

L'équipe remportant ce match sera déclarée vainqueur.

8.2 Répartition des équipes dans les groupes

8.2.1 Répartition des équipes régionales

Les équipes issues de poules de Régionale sont réparties dans les groupes en fonction de leurs résultats en saison régulière (voir schéma en *annexe 6*).

Les équipes issues de poules de Régionale sont réparties en fonction de leur classement final de la saison pour la PN, R1, R2. Pour la R3, des chapeaux sont mis en place en fonction des classements finaux des équipes. Un tirage au sort sera réalisé afin de déterminer les oppositions exactes lors des demi-finales (voir schéma en annexe 5).

Cette répartition pourra néanmoins être modifiée par la LIFB afin d'éviter :

- Que deux équipes issues de la même poule de saison régulière ne se rencontrent lors de la phase finale ;
- Que deux équipes d'un même club se retrouvent dans le même groupe.

La LIFB remplacera la dernière équipe ne permettant pas le respect de ces critères supplémentaires, par la première équipe, en suivant le classement, respectant ceux-ci.

8.2.2 Répartition des équipes départementales

Les équipes issues de divisions départementales sont réparties dans les groupes par tirage au sort.

8.3 Critères de participation des joueurs

Les joueurs qui participent à cette phase doivent :

- Répondre aux exigences des articles précédents (*notamment des articles 4 et 5.5*).
- Ne peuvent participer qu'avec une seule équipe aux phases finales (ou équivalent) des différents championnats interclubs nationaux et régionaux (et notamment ICR Séniors et ICR Vétérans)

Tout participant ne respectant pas ce dispositif sera considéré comme joueur non qualifié et son équipe soumise aux sanctions prévues à cet effet.

8.4 Modalités de classement général à l'issue des Phases Finales

8.4.1 Détermination du classement final par position dans les groupes

Le classement général final de chaque niveau est déterminé (dans l'ordre) :

- Par la hiérarchie des places attribuées à l'issue des rencontres de chaque groupe (1 à 4).
- Par comparaison entre les équipes ayant fini à la même place des différents groupes d'un même niveau. La comparaison s'effectue sur la somme des points accumulés par les victoires, les égalités, les défaites, les forfaits éventuels, les points bonus et les points de pénalités.

Le barème des points est le même que pour les rencontres de saison régulière.
Remarque : En cas de victoire au mixte en or, l'équipe vainqueur remporte 4 pts et l'équipe perdante remporte 2 pts.

8.4.2 Critères de départage en cas d'égalité

S'il y a égalité (de la somme des points accumulés), la comparaison est établie selon l'ordre de priorité :

- La différence entre matchs gagnés et matchs perdus ;
- La différence entre sets gagnés et sets perdus ;
- La différence entre points gagnés et points perdus ;
- Le cas échéant, si l'égalité persiste, un tirage au sort sera réalisé entre les équipes.

8.4.3 Prise en compte du classement de phase finale dans le classement général

Le classement de chaque niveau de phase finale sera pris en compte pour l'établissement du classement général de toutes les équipes.

8.4.4 Egalité entre deux équipes en phases finales : départage par confrontation

S'il y a égalité (*de la somme des points accumulés*) entre deux équipes, Le classement des équipes est déterminé par le ou les résultat(s) de la ou des rencontre(s) les ayant opposées. Si l'égalité au nombre de victoires persiste à l'issue de la ou des rencontres (*ex.1 victoire partout ou match nul en phase finale*), le classement sera déterminé dans l'ordre qui suit :

- La différence entre matchs gagnés et matchs perdus à l'issue de la rencontre les ayant opposées ;
- La différence entre sets gagnés et sets perdus à l'issue de la ou des rencontre(s) les ayant opposées(s) ;
- La différence entre points gagnés et points perdus à l'issue de la ou des rencontre(s) les ayant opposées(s) ;
- En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

8.4.5 Egalité entre plusieurs équipes en phases finales

S'il y a égalité (*de la somme des points accumulés*) entre plus de deux équipes, elles seront départagées selon les mêmes dispositions (article 7.1.3 et article 7.1.4)

8.4.6 Gestion des cas de sanctions

Dans l'hypothèse où des sanctions prises sur la première rotation changent le résultat initial d'une rencontre alors :

- L'équipe en faute est automatiquement repositionnée à la 4e place du groupe et les autres équipes remontées d'un rang dans la hiérarchie du groupe
- L'équipe en faute est automatiquement reclassée à la dernière place du groupe de Niveau des Phases Finales auquel elle participe
- La deuxième rencontre est requalifiée en forfait d'équipe

Dans l'hypothèse où le résultat des sanctions du cas précédent amènerait plusieurs équipes à être replacées à égalité en dernière place, elles sont reclassées sur la base de leur classement avant sanction.

9. CLASSEMENT GENERAL ET RELEGATION

9.1 Classement général

9.1.1 Etablissement d'un classement général toutes divisions confondues

Un classement général sera établi entre toutes les équipes ayant participé aux ICR de la saison.

Ce classement tiendra compte des résultats de la saison régulière et des phases finales. Les équipes issues des divisions 1 départementales seront intégrées à ce classement.

9.1.2 Hiérarchie du classement général des interclubs régionaux

Le classement général est établi selon la hiérarchie suivante définie en *Annexe 6*.

9.1.3 Critères pris en compte pour l'établissement du classement

Le classement général tient compte de :

- Du classement final de chaque niveau de phase finale.
- De la comparaison des points accumulés en saison régulière, pour les équipes n'ayant pas participé aux phases finales (excepté pour les montées de D1 qui sont placées par tirage au sort).

S'il y a égalité les équipes seront départagées comme défini dans l'article 7.2.3.

9.1.4 Composition des divisions pour la saison suivante

La composition des divisions est déterminée pour la saison suivante en fonction de l'issue du Championnat National (*annexe 6*).

9.1.5 Conséquences en cas de refus de montée d'une équipe promue

En cas de refus de montée d'une équipe promue, la LIFB statuera sur ce refus et émettra un avis qui pourra déboucher sur :

- Un maintien
- Une rétrogradation
- Une suppression

9.1.6 Justification du refus et remplacement de l'équipe concernée

Dans tous les cas, l'équipe devra argumenter et justifier son refus. Elle sera remplacée par l'équipe suivante dans l'ordre de priorité défini dans l'article 1.5.3.

9.2 Promotion et relégation

Les modalités de promotion et relégation seront définies selon le schéma à l'annexe 6. Ces relégations seront aussi dépendantes des descentes issues du Championnat National (N3).

9.3 Conditions particulières de relégation ou de maintien

9.3.1 Limitation du nombre d'équipes par club selon les divisions.

Aucun club ne pourra être représenté :

- Par plus d'une équipe en PN et N3, sur l'ensemble des deux divisions,
- Par plus d'une équipe en R1,
- Par plus de deux équipes en R2,
- Par plus de quatre équipes en R3.

Dans le cas contraire, l'équipe la plus faible dans la hiérarchie (*quel que soit son classement*) sera reléguée dans la division inférieure.

Exemples :

Un club possède en saison N-1, une équipe-1 en N2, qui est rétrogradée en N3, et une équipe-2 en PN. En saison N, l'équipe-1 évolue en N3, alors l'équipe-2 est automatiquement rétrogradée en R1, quel que soit son classement en N-1.

Un club possède en saison N-1, une équipe-1 en N2, qui est rétrogradée en N3, et une équipe-2 en R1, qui obtient sa montée en PN. En saison N, l'équipe-1 évolue en N3, alors l'équipe-2 n'est pas autorisée à évoluer en PN, elle reste en R1.

9.3.2 Remplacement d'une équipe en cas de division incomplète :

La division incomplète peut être complétée en respectant l'ordre de priorité défini dans l'*annexe 6*.

9.3.3 Remplacement d'une équipe en cas de promotion impossible à l'issue des 6 premières journées :

A l'issue du Championnat Régional Interclubs et la publication du classement général, seules les équipes répondant aux critères de l'article 9.3.1 seront amenées à être promues. En cas d'une division incomplète, le repêchage prévu (*annexe 6*) sera appliqué.

9.3.4 Remplacement d'une équipe en cas de désistement et/ou forfait pour les phases finales :

Si une équipe qualifiée pour les phases finales s'est désistée ou a été déclarée forfait par pénalité, elle sera remplacée par une équipe classée au rang suivant de sa poule ou de son championnat départemental.

9.3.5 Cas de non-inscription d'une équipe en National

En cas de non-inscription d'une équipe en National, la LIFB statuera sur son cas (*rétrogradation, maintien ou suppression*). Dans tous les cas, l'équipe devra argumenter et justifier sa non-inscription.

10. TRAITEMENT DES LITIGES ET SANCTIONS

10.1 Signalements, réserves et réclamations

10.1.1 Signalement informel

Tout club peut, à tout moment au cours de la saison, porter à la connaissance de la LIFB tout fait, situation ou comportement lui paraissant irrégulier ou contraire au présent règlement, par simple courrier électronique adressé à interclubs@lifb.org.

Ce signalement n'est soumis à aucune forme particulière, n'entraîne aucune obligation de traitement dans un délai déterminé et ne constitue pas une saisine officielle de la LIFB. La LIFB peut néanmoins, à sa seule discrétion, donner suite à un signalement et prendre toute mesure qu'elle juge utile dans le cadre du présent règlement.

L'absence de réponse ou de suite donnée à un signalement informel ne saurait être invoquée par le club à l'appui d'une saisine officielle ultérieure ni engager la responsabilité de la LIFB.

10.1.2 Saisine officielle

La saisine officielle est la procédure par laquelle un club demande formellement à la LIFB de se prononcer sur un fait susceptible de constituer une infraction au présent règlement et d'en tirer, le cas échéant, les conséquences sportives et financières prévues.

Elle peut être déposée pendant ou après une rencontre, dès lors que les conditions de délai prévues à l'article 10.1.3 sont respectées.

La saisine officielle doit :

- Être adressée par courrier électronique à interclubs@lifb.org, ou par tout moyen permettant d'en établir la date et l'heure d'envoi ;
- Identifier précisément la rencontre concernée, la journée, les équipes en présence et la nature du fait signalé en utilisant le Formulaire 3;
- Être accompagnée, le cas échéant, de tout document ou élément de preuve utile à son instruction.

Lorsqu'une saisine officielle porte sur un fait survenu pendant une rencontre, le club saisissant est invité à en informer le Juge-Arbitre ou, en son absence, le GEO, afin que le fait soit consigné dans le rapport de journée. Cette démarche n'est toutefois pas une condition de recevabilité de la saisine.

10.1.3 Délai de saisine officielle

Toute saisine officielle doit parvenir à la LIFB au plus tard **sept jours calendaires** suivant la journée d'interclubs au cours de laquelle le fait en cause s'est produit ou a été révélé.

Passé ce délai, la saisine est irrecevable, sauf dans le cas où le fait en cause n'était pas décelable dans ce délai et où le club en apporte la démonstration circonstanciée.

10.1.4 Instruction et délai de traitement

La LIFB accuse réception de toute saisine officielle dans les meilleurs délais.

Elle statue en première instance dans un délai de **quinze jours** à compter de la réception de la saisine. Ce délai peut être prolongé si l'instruction du dossier le nécessite, la LIFB en informant alors le club saisissant.

Les décisions de la LIFB prononçant des sanctions sportives et financières sont notifiées à chaque club concerné par courrier électronique. Les sanctions sportives peuvent être notifiées jusqu'à la veille de la journée suivante ; les sanctions financières, tout au long de la saison.

10.2 Sanctions sportives et financières

La LIFB homologue les rencontres au plus tard avant le début de la journée suivante.

Les décisions de la LIFB prononçant les sanctions sportives et financières en application des articles précédents sont notifiées à chaque club sanctionné par courrier électronique.

Les sanctions sportives peuvent être notifiées jusqu'à la veille de la journée suivante **ou dans un délai de 7 jours suivant la découverte des faits** et les sanctions financières, toute la saison.

Pour toute sanction, la LIFB peut :

- Prononcer un sursis de la sanction : toute sanction avec du sursis deviendra pleinement effective si une deuxième sanction est prononcée envers le club et ce même si la deuxième sanction est de nature différente à la sanction en sursis
- Prononcer des circonstances atténuantes en motivant cette décision (sur la base d'une demande argumentée du club fautif) : la prononciation d'une circonstance atténuante aura pour impact une diminution de la sanction, prononcée au cas par cas et d'une diminution maximale de 50% de la sanction initiale.

La liste de toutes les sanctions prévues en cas de non-respect du présent règlement sont répertoriées dans l'Annexe 2.

La LIFB a toute liberté pour aller au-delà des sanctions prévues si elle considère cela justifié et reste libre de fixer toute sanction adéquate dans l'hypothèse de cas non-prévus dans cette annexe.

10.3 Recours après la notification par la LIFB

10.3.1 Possibilité de recours auprès de la CRRL et conditions à respecter

En cas de désaccord avec une décision de la **LIFB**, un club peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de huit jours à compter de la date de réception du courrier électronique notifiant la décision de la **LIFB**, faire appel de cette décision en adressant sa requête à la Commission Régionale des Réclamations et des Litiges (**CRRL**).

La réclamation doit être adressée par courrier postal au siège de la **LIFB** ou par mail ou par tout moyen prouvant la date de réception.

Ce courrier doit être accompagné du paiement d'une consignation par virement bancaire, au RIB de la Ligue disponible sur demande, conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations,

10.3.2 Consultations des litiges et amendes en ligne

Les litiges et amendes en cours sont consultables sur le site Internet de la LIFB (www.LIFB.org).

10.4 Evénements exceptionnels et responsabilité du club

En cas d'événements, pendant les journées ou en lien avec le championnat, non couverts par les autres articles de ce règlement, ceux-ci doivent être systématiquement et obligatoirement remontés via tout moyen utile (rapports, mails...) par les acteurs du jeu.

Cela inclut notamment toutes formes de violences physiques ou verbales, possiblement commises par des personnes ne participant pas aux rencontres, ou n'étant pas licenciées auprès de la FFBaD.

La Ligue, à travers ses organes compétents se réserve :

- Le droit d'engager toute procédure utile envers le club
- De prononcer tout type de sanctions, y compris sportives et financières, dans le cadre du Championnat Régional Interclubs

11. ANNEXES ET FORMULAIRES

Annexe 1 : Synthèse des dispositions de la saison

Annexe 2 : Sanctions sportives et financières

Annexe 3 : Feuille de route des capitaines

Annexe 4 : Feuille de route des GEO

Annexe 5 : Répartition des équipes en phases finales

Annexe 6 : Classement final à l'issue de la saison

Annexe 7 : Echéanciers types

Formulaire 1 : Déclaration de présence

Formulaire 2 : Déclaration de composition d'équipe

Formulaire 3 : Réserve présentée par une équipe interclubs

Formulaire 4 : Demande de dérogation

Formulaire 5 : Rapport GEO

Formulaire 6 : Rapport JA